

Architecture de l'activité du traitement du cancer

Activité de traitement du cancer Modalités



Modalité Chirurgie oncologique

Modalité Chirurgie oncologique

Direction générale de l'offre de soins

Autorisations Mention A	A1 Viscérale et digestive	A2 Thoracique	A3 sphère ORL, CF et MF, dont thyroïde	A4 urologique	A5 gynécologique	A6 mammaire	A7 indifférenciée
Autorisations Mention B <i>Pas de double autorisations A+B</i> <i>Ni de double OQOS A + B</i>	<p>B1 Exérèses A1 +</p> <p>le cas échéant (PTS organe) Foie Estomac Rectum Pancréas Œsophage et JO</p>	<p>B2 Exérèses A2 +</p>	<p>B3 Exérèses A3 +</p>	<p>B4 Exérèses A4 +</p>	<p>B5 Exérèses A5 +</p> <p>le cas échéant (PTS organe) Ovaire</p>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; transform: rotate(-15deg); display: inline-block;">Pas de mention B</div>	
Autorisations Mention C	<div style="border: 2px solid purple; padding: 10px; background-color: #f0f0f0;">Chirurgie oncologique chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans</div>						

Fiche d'identité d'une autorisation de mention A1 : Chirurgie oncologique digestive et viscérale (adultes)

1

Périmètre de l'autorisation :

- Actes de chirurgie oncologique digestive et viscérale (chirurgie d'exérèse)
- Attention : hors chirurgie oncologique complexe relevant d'un titulaire avec mention B1 [chirurgie multidisciplinaire, multiviscérale, de la récurrence, en zone irradiée ; Organes : foie, pancréas, rectum, œsophage et jonction œsophagienne, estomac]

2

Seuil d'activité minimale annuelle :

- 30 actes de chirurgie d'exérèse de la tumeur

3

Spécialisations prévues par les décrets :

- Possibilité de constituer un centre de référence/un centre de compétence de cancers rares labellisé par l'INCa pour la chirurgie de mention A1
- Possibilité d'être une structure d'appui pour les sites de chirurgie oncologique mention A1 dérogatoires pour exception géographique autorisés
- Incitation à constituer une structure d'appui pour les sites de chirurgie oncologique mention A1 autorisés en limite de respect du seuil en vue de l'atteinte et du maintien du respect du seuil sur le site autorisé fragile.

Fiche d'identité d'une autorisation de mention B1 : Chirurgie oncologique digestive et viscérale (adultes)

1

Périmètre de l'autorisation :

En sus des actes de chirurgie d'exérèse de la mention A1:

- Socle obligatoire = chirurgies complexes multidisciplinaire, multiviscérale, de la récurrence, en zone irradiée, y compris les atteintes péritonéales ;
- Le cas échéant, pratique(s) thérapeutique(s) spécifique(s) autorisée(s) = foie et/ou pancréas et/ou rectum, et/ou œsophage et jonction œsophagienne et/ou estomac

2

Obligation de RCP

- Organisation des RCP de recours pour les propositions thérapeutiques susceptibles de comprendre les chirurgies oncologiques complexes qu'il dispense.

3

Seuil d'activité minimale annuelle :

- 30 actes de chirurgies d'exérèse de la tumeur (couvrant toute la chirurgie oncologique digestive et viscérale)
- Dont, le cas (PTS) : seuil de 5 foie ; seuil de 5 pancréas, seuil de 5 rectum, seuil de 5 l'œsophage, seuil de 5 estomac.

4

Spécialisations prévues par les décrets :

- Possibilité de constituer un centre de référence ou un centre de compétence de cancers rares labellisé par l'INCa pour de la chirurgie d'exérèse relevant de la mention A1 ou B1 avec organisation de la RCP cancers rares en regard.
- Possibilité d'être une structure d'appui pour les sites de chirurgie oncologique dérogatoires mention A1 pour exception géographique autorisés ou pour les sites de chirurgie oncologique dérogatoires mention B1 pour exception géographique (Corse, DOM).
- Incitation à constituer une structure d'appui pour les sites de chirurgie oncologique mention A1 en limite de respect du seuil en vue de l'atteinte et du maintien du respect du seuil sur le site autorisé fragile pendant toute la durée de son autorisation.

Fiche d'identité d'une autorisation de mention A5 : Chirurgie oncologique gynécologique (adultes)

1

Périmètre de l'autorisation :

- Actes de chirurgie oncologique gynécologique (chirurgie d'exérèse)
- Attention : hors chirurgie oncologique complexe relevant d'un titulaire avec mention B5 [chirurgie multidisciplinaire, multiviscérale, de la récurrence, en zone irradiée ; Organe : ovaire]

2

Seuil d'activité minimale annuelle :

- 20 actes de chirurgie d'exérèse de la tumeur

3

Spécialisations prévues par les décrets :

- Possibilité de constituer un centre de référence/un centre de compétence de cancers rares labellisé par l'INCa pour la chirurgie de mention A5
- Possibilité d'être une structure d'appui pour les sites de chirurgie oncologique mention A5 dérogatoires pour exception géographique
- Incitation à constituer une structure d'appui pour les sites de chirurgie oncologique mention A5 autorisés en limite de respect du seuil en vue de l'atteinte et du maintien du respect du seuil sur le site autorisé fragile.

Fiche d'identité d'une autorisation de mention B5 : Chirurgie oncologique gynécologique (adultes)

1

Périmètre de l'autorisation :

En sus des actes de chirurgie d'exérèse de la mention A5 :

- Socle obligatoire = chirurgies complexes multidisciplinaire, multiviscérale, de la récurrence, en zone irradiée, y compris les atteintes péritonéales ;
- Le cas échéant, pratique thérapeutique spécifique autorisée = ovaire

2

Obligation de RCP

- Organisation des RCP de recours pour les propositions thérapeutiques susceptibles de comprendre les chirurgies oncologiques complexes qu'il dispense.

3

Seuil d'activité minimale annuelle :

- 20 actes de chirurgies d'exérèse de la tumeur (couvrant toute la chirurgie oncologique gynécologique hors ovaire)
- Si autorisé à la PTS de l'ovaire : 20 actes de réduction complète du cancer avancé de l'ovaire (en sus des 20 actes de chirurgie d'exérèse de la tumeur hors ovaire)

4

Spécialisations prévues par les décrets :

- Possibilité de constituer un centre de référence ou un centre de compétence de cancers rares labellisé par l'INCa pour de la chirurgie d'exérèse relevant de la mention A5 ou B5 avec organisation de la RCP cancers rares en regard.
- Possibilité d'être une structure d'appui pour les sites de chirurgie oncologique dérogatoires mention A5 pour exception géographique autorisés ou pour les sites de chirurgie oncologique dérogatoires mention B1 pour exception géographique (Corse, DROM).
- Incitation à constituer une structure d'appui pour les sites de chirurgie oncologique mention A5 en limite de respect du seuil en vue de l'atteinte et du maintien du respect du seuil sur le site autorisé fragile pendant toute la durée de son autorisation.

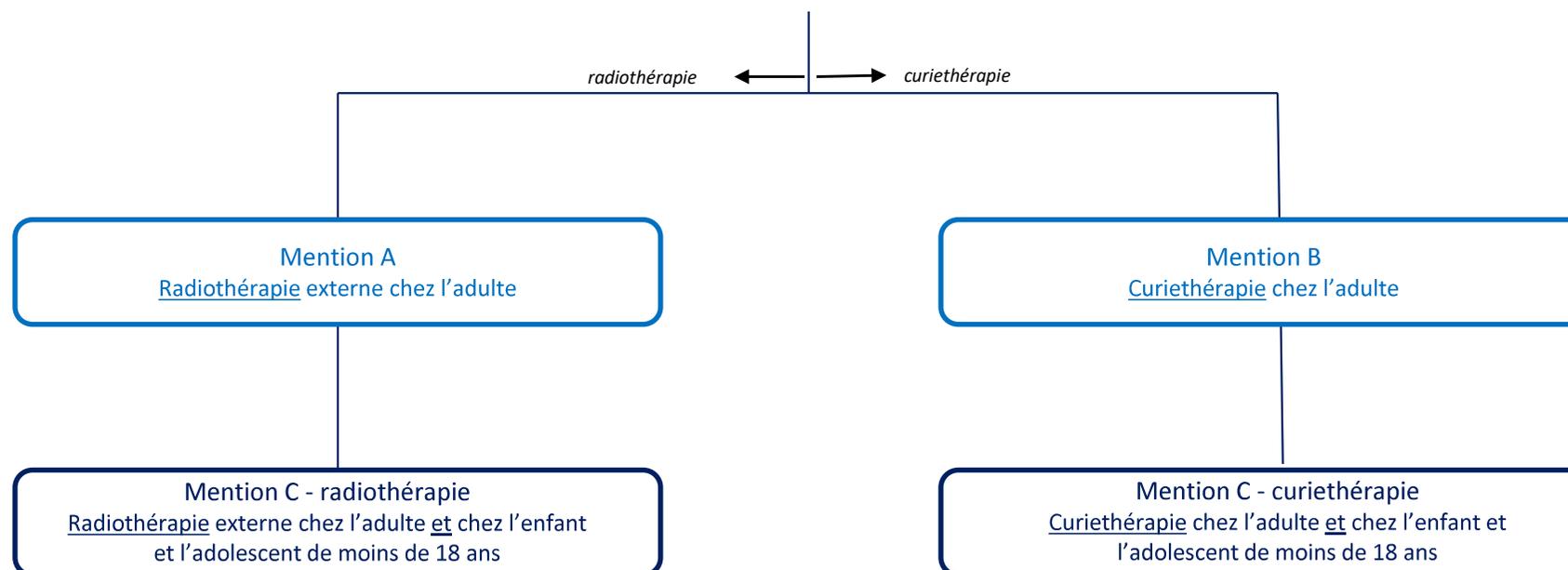
Évolution des seuils d'activité minimale en chirurgie oncologique

Pour l'ensemble des localisations de tumeurs soumises à seuils (seuil maintenu, seuil relevé ou nouveau seuil), l'INCa a procédé à une analyse de la littérature scientifique et propose **une nouvelle méthodologie de calcul des seuils**, susceptible de limiter l'atteinte de certains seuils par les établissements (ex : cancers digestifs) : il s'agit de passer d'un décompte par GHM à une comptabilisation **par actes CCAM d'exérèse**.

Réforme des autorisations de traitement du cancer (décret conditions d'implantation du 26 avril 2022)	Seuils actuels-arrêté 2007	Nouveaux seuils - arrêté 2022
Chirurgie oncologique digestive et viscérale avec mention A1	30 actes par an	30 actes par an
Chirurgie oncologique digestive et viscérale avec mention B1 (hors PTS d'organe)		30 actes par an
Chirurgie oncologique digestive et viscérale avec mention B1 et avec l'une ou plusieurs PTS d'organe : combinaison du seuil par appareil viscéral et digestif et de l'un ou plusieurs seuils renforcés par organe suivants. Par exemple, si l'établissement est autorisé à la pratique thérapeutique spécifique de chirurgie carcinologique de l'œsophage, il doit alors faire 5 chirurgies du cancer de l'œsophage <u>parmi</u> le seuil de 30 chirurgies d'exérèses des cancers viscéraux et digestifs exigés.		30 actes par an
PTS chirurgie oncologique de l'œsophage et jonction gastro-œsophagienne		5 actes par an
PTS de chirurgie oncologique de l'estomac		5 actes par an
PTS de chirurgie oncologique du pancréas		5 actes par an
PTS de chirurgie oncologique du foie		5 actes par an
PTS de chirurgie oncologique du rectum		5 actes par an
Chirurgie oncologique thoracique avec mention A2 - mention B2 (seuil renforcé)	30 actes par an	40 actes par an
Chirurgie oncologique sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale avec mention A3 - mention B3	20 actes par an	20 actes par an
Chirurgie oncologique urologique avec mention A4 - mention B4	30 actes par an	30 actes par an
Chirurgie oncologique gynécologique avec mention A5	20 actes par an	20 actes par an (hors ovaire)
Chirurgie oncologique gynécologique avec mention B5 (hors PTS d'organe ovaire)		20 actes par an (hors ovaire)
Chirurgie oncologique gynécologique avec mention B5 et avec la PTS d'organe ovaire : combinaison du seuil par appareil gynécologique et du seuil renforcé par organe suivant. Si l'établissement est autorisé à la pratique thérapeutique spécifique de chirurgie carcinologique de l'ovaire, il doit alors respecter le seuil de 20 chirurgies de réduction complète du cancer avancé de l'ovaire <u>en plus</u> du seuil de 20 chirurgies des cancers gynécologiques hors ovaire :		
Seuil de chirurgie oncologique gynécologique + (seuil renforcé- organe) Ovaire chirurgie réduction complète du cancer avancé		20 actes par an (hors ovaire) + 20 actes de cytoréduction complète du cancer avancé de l'ovaire
Chirurgie oncologique mammaire avec mention A6 (seuil renforcé)	30 actes par an	70 actes par an

Modalité Radiothérapie externe, curiethérapie

Modalité Radiothérapie externe, curiethérapie



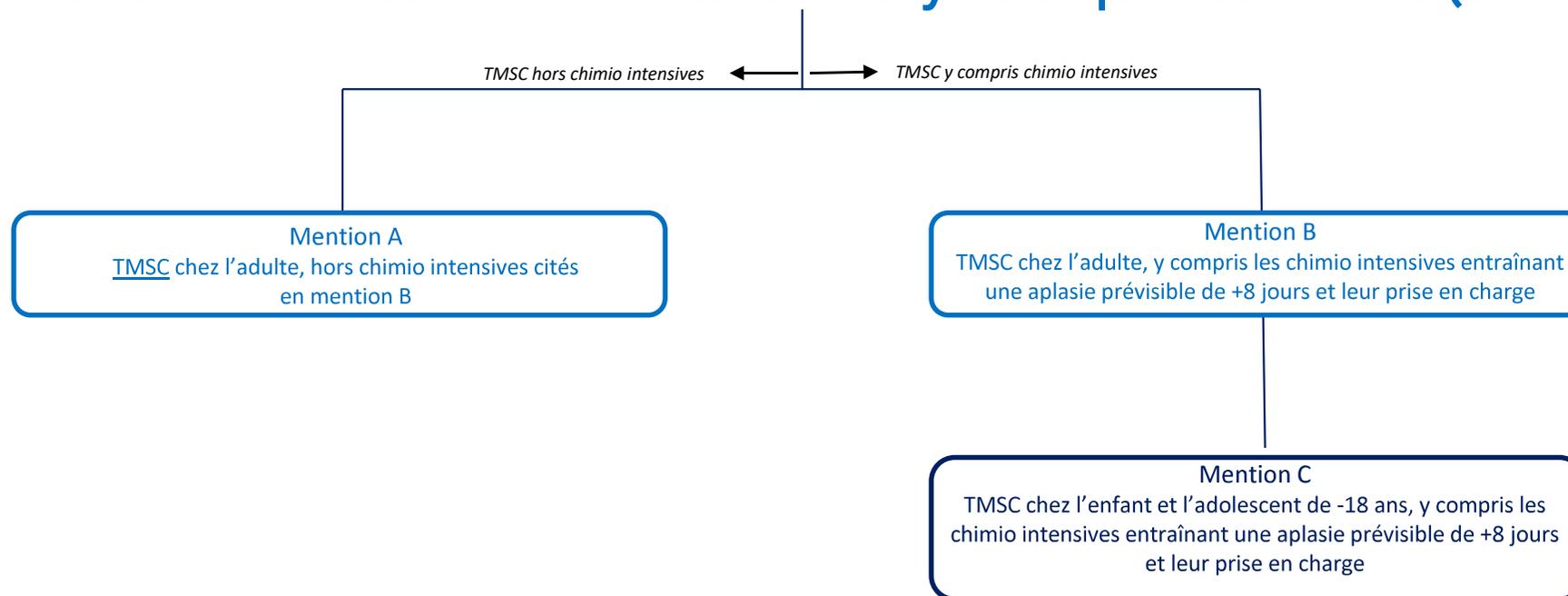
Radiothérapie externe - maintien des seuils d'activité minimale en radiothérapie externe

Seuil : Maintien du seuil d'activité minimal de 600 patients par an en radiothérapie et du seuil en radiothérapie pédiatrique de 12 mises en traitement par an.

Réforme des autorisations Traitement du cancer (décret conditions d'implantation du 26 avril 2022)		Seuils actuels – arrêté 2022	Nouveaux seuils – arrêté 2022
Radiothérapie externe			
	Radiothérapie externe pour les adultes avec mention A	600 patients	600 patients
	Radiothérapie externe avec mention B pour adultes <u>et</u> les enfants et adolescents de moins de 18 ans	600 patients (adultes) Et 12 mises en traitement Enfants de moins de 16 ans – hors irradiations corporelles totales et traitements palliatifs	600 Patients (adultes) Et 12 mises en traitement Enfants de moins de 16 ans – hors irradiations corporelles totales et traitements palliatifs

Modalité Traitements médicamenteux systémiques du cancer

Modalité Traitements médicamenteux systémiques du cancer (TMSC)



Évolution des seuils d'activité minimale en traitement médicamenteux systémiques du cancer

Seuil relevé en TMSC : au minimum 100 patients dont 65 en ambulatoire (seuil actuel = 80 patients dont 50 en ambulatoire). À noter qu'il n'y a pas de seuils spécifiques pour les chimiothérapies intensives entraînant des aplasies prévisibles de plus de huit jours, ni de seuils pour les TMSC avec mention C (enfants et adolescents de moins de 18 ans)

Réforme des autorisations Traitement du cancer (décret conditions d'implantation du 26 avril 2022)	Seuils actuels – arrêté 2007	Nouveaux seuils – arrêté 2022
Traitements médicamenteux systémiques du cancer avec mention A – mention B	80 patients par an dont 50 en hospitalisation de jour	100 patients par an dont 65 en hospitalisation de jour (précision au niveau de l'arrêté de la précision que le seuil concerne les TMSC par injection intraveineuse)